

CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS P1

Pour l'opératrice ou l'opérateur de transport et de distribution d'eau potable par véhicule citerne (P1)

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage et d'évaluation doit :

- Avoir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation reconnue en assainissement ou traitement des eaux de consommation par le MDDEP au sens de l'article 44 du règlement sur la qualité de l'eau potable

OU

- Avoir un certificat ou une attestation de qualification professionnelle en eau potable émis par Emploi-Québec (P2-P3a-P3b-P4a-P4b-P5a-P5b-P5c-P6a-P6b-Px)
- Avoir suivi une ou l'autre des formations obligatoires dispensées à tous les opérateurs en eau potable

OU

- Avoir un certificat de qualification professionnelle (P1) en eau potable émis par Emploi-Québec
- Avoir suivi une ou l'autre des formations obligatoires dispensées à tous les opérateurs en eau potable **ou** avoir suivi les blocs de formation : Aspects réglementaires, Prélèvements et Situations hors-normes (opérationnelles et réglementaires) inclus dans ces formations.

ET

- Posséder six mois d'expérience pertinente en opération de station de traitement d'eau potable ou en opération de réseau de distribution d'eau potable ou en entretien et réparation de réseau d'aqueduc ou en transport et distribution d'eau potable par véhicule citerne.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage et d'évaluation doit :

Démontrer des capacités de communication (savoir créer une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (feed-back personnalisé).

Faire preuve d'intégrité et être reconnu pour son expertise

ET

- Suivre la formation prescrite par Emploi-Québec sur le Programme de qualification des opérateurs en eau potable.

Emploi-Québec